



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

### DELIBERATION 2026.33 – DESIGNATION COMMISSAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	01 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 AVRIL 2026
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Mme Aïnhua GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M Thierry DUBREUIL
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		Mme Caroline GLIZE
BANYMANDHUB Sarah, CM		X		M. Joel MASSY
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X	X		M. Serge FLAHAUT
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			



## Délibération 2026.33

### COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 mars 2026, imposant à la ville de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) \*à la C2ID avant le 30 avril 2026,

La C2ID a pour rôle de donner un avis sur les mises à jour des valeurs locatives cadastrales des locaux abritant des activités économiques, répartis sur les 45 communes de l'agglomération. La C2ID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les membres doivent présenter les conditions suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- être âgé d'au moins 18 ans
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La C2ID est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- DESIGNNE les représentants de la Commune au sein de la C2ID suivants :

Commissaire titulaire : André Veyssière

Commissaire suppléante : Yasmina Jesson

Publiée le

Fait à Izon, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Aïnhua GUIBERT

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)